

KEYOR ACCESSIBILITE

IMPACT DE LA REGLEMENTATION SUR LES SERRURES :

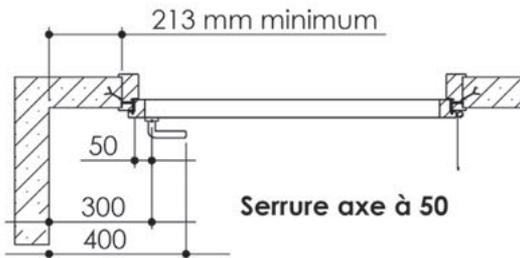
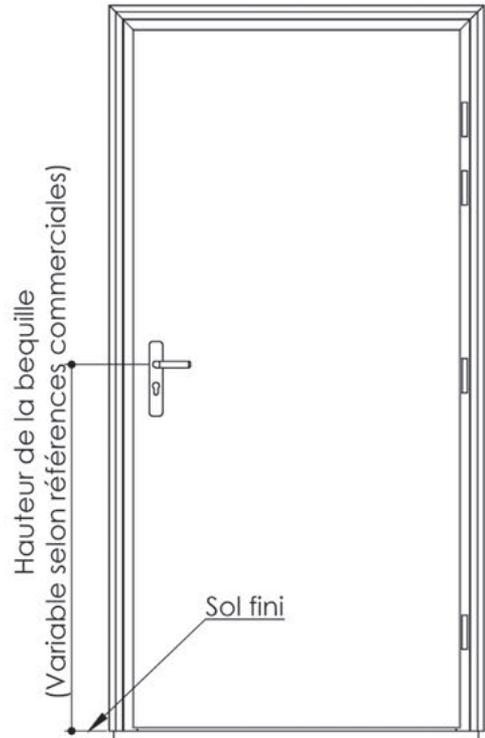
- Hauteur de béquille

Texte concernant la réglementation PMR :

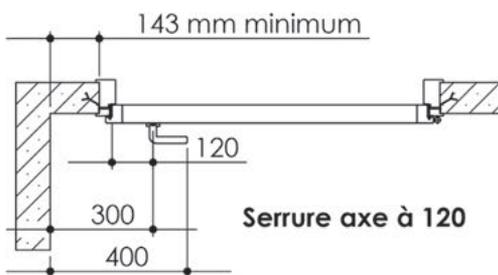
Les dispositifs de commandes doivent être situés à une hauteur comprise entre 900 et 1300 mm par rapport au sol

Réponse Keyor :

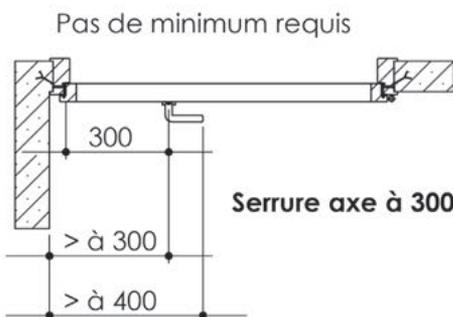
Sur l'ensemble de nos gammes de portes, les dispositifs de commande se situent entre 1050 et 1072 par rapport au sol fini



Serrure axe à 50



Serrure axe à 120



Serrure axe à 300

Pas de minimum requis

- Position béquille et cylindre par rapport à un retour de mur

Texte concernant la réglementation PMR:

L'extrémité des poignées de portes, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, doivent être situées à plus de 400mm d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant

Réponse Premdor:

Suivant les configurations chantiers et pour l'ensemble de nos gammes de portes, des solutions de position de serrure axe à 50, 120 ou 300 sont disponibles.